



*Régie de l'exploitation des ports de plaisance
de Cornouaille*

Conseil d'exploitation du 15 octobre 2024



Ordre du jour

- 1- Point sur l'activité plaisance 2024
- 2- Travaux 2025 orientations
- 3- Orientations tarifaires 2025
- 4- Orientations sur les modifications du règlement d'exploitation
- 5- Questions diverses





1 – Point sur l'activité plaisance 2024

Escales 2024 Inter-ports :

-Année maussade et baisse des escales en partie due à la mauvaise météo.

-Le nombre de bateaux et de nuitées est en forte baisse au mois de juin : **-20%** en nombre d'escales et de nuitées sur l'ensemble de nos ports

-Bon mois de juillet : **11%** d'escales en plus et 2,3 en plus de nuitées

-Au 30 septembre, les escales ont diminué de **-4,91%** mais le nombre de nuitées est quasi stable.

-Le séjour moyen est également plus important, nos usagers ont passé en moyenne deux nuitées par séjour.

ESCALES < ou = 7 jours					
	2023		2024		Evolution
	Escales	Nuitées	Escales	Nuitées	2023/2024
janvier	39	127	36	107	-7,69% -15,75%
février	63	147	15	35	-76,19% -76,19%
mars	95	253	54	135	-43,16% -46,64%
avril	344	709	284	547	-17,44% -22,85%
mai	805	1 327	751	1 211	-6,71% -8,74%
juin	1 603	2 400	1 284	1 927	-19,90% -19,71%
juillet	1 919	3 037	2 128	3 108	10,89% 2,34%
août	2 246	3 428	2 241	3 342	-0,22% -2,51%
septembre	813	1 258	737	1 381	-9,35% 9,78%
octobre	213	553			
novembre	45	123			
décembre	11	54			
TOTAL	7 919	11 818	7 530	11 793	-4,91% -0,21%
Séjour moyen (en nuit)	1,49		2		



AUDIERNE

Année assez inégale. Bon mois d'avril et de juillet mais une fréquentation en baisse en juin et août.

Les chiffres du mois d'août doivent être relativisés car le port a accueilli davantage de plaisanciers en contrats saisonniers du plus de 7 jours au port, non comptabilisés ici.

En septembre, le nombre de nuitées a fortement augmenté.

Sur un an, diminution de 4% du nombre d'escales et 3% du nombre de nuitées

1 – Point sur l'activité plaisance 2024

ESCALES < ou = 7 jours					
	AD		AD		Evolution
	2023		2024		2023 / 2024
	Escales	Nuitées	Escales	Nuitées	Escales Nuitées
janvier	3	12	1	7	-67% -42%
février	10	20	1	1	-90% -95%
mars	14	29	7	9	-50% -69%
avril	29	53	37	83	28% 57%
mai	120	202	123	212	3% 5%
juin	338	486	272	438	-20% -10%
juillet	328	487	433	617	32% 27%
août	423	679	334	508	-21% -25%
septembre	109	181	109	220	0% 22%
octobre	16	56			
novembre	5	9			
décembre	2	7			
TOTAL	1 374	2 149	1 317	2 095	-4% -3%
Séjour moyen (en nuit)	1,56			1,59	



1 – Point sur l'activité plaisance 2024

LE GUILVINEC-LECHIAGAT

Baisse assez importante en juin et juillet.

Très légère diminution au mois d'août

Hausse du nombre de nuitées en septembre : +9%

Le nombre d'escales a diminué de **9%** en un an.

ESCALES < ou = 7 jours						
	GV		GV			
	2023		2024		Evolution 2023 / 2024	
	Escales	Nuitées	Escales	Nuitées	Escales	Nuitées
janvier	1	2	1	1	0%	-50%
février	0	0	1	1		
mars	0	0	1	1		
avril	8	25	3	3	-63%	-88%
mai	13	18	15	22	15%	22%
juin	53	68	44	49	-17%	-28%
juillet	90	132	74	98	-18%	-26%
août	110	156	108	149	-2%	-4%
septembre	27	35	27	38	0%	9%
octobre	6	7				
novembre	0	0				
décembre	2	2				
TOTAL	302	436	274	362	-9%	-17%
Séjour moyen (en nuit)	1,44			1,32		



1 – Point sur l'activité plaisance 2024

LESCONIL :

Diminution des escales au printemps et au mois de septembre.

Bons mois de juillet et août.

Le nombre d'escales a diminué de **9%** en un an mais le nombre de nuitées a augmenté de **2%**

ESCALES < ou = 7 jours						
	LS		LS			
	2023		2024		Evolution 2023 / 2024	
	Escales	Nuitées	Escales	Nuitées	Escales	Nuitées
janvier						
février						
mars						
avril	6	6	14	24	57%	75%
mai	141	195	63	93	-124%	-110%
juin	290	344	241	329	-20%	-5%
juillet	382	517	405	569	6%	9%
août	373	467	406	580	8%	19%
septembre	143	174	95	151	-51%	-15%
octobre	14	17				
novembre						
décembre						
TOTAL	1 335	1 703	1 224	1 746	-9%	2%
Séjour moyen (en nuit)	1,28			1,43		



1 – Point sur l'activité plaisance 2024

CONCARNEAU

Les mois d'avril et juin ont été marqués par une diminution du nombre d'escales et de nuitées

Augmentation du nombre d'escales mais légère baisse du nombre de nuitées au mois d'août

En septembre, le nombre d'escales a diminué de 5% mais le nombre de nuitées a augmenté de 12%

Sur un an, diminution **de 4%** du nombre d'escales mais augmentation du nombre de nuitées de **1%**

ESCALES < ou = 7 jours						
	CC 2023		CC 2024		Evolution 2023 / 2024	
	Escales	Nuitées	Escales	Nuitées	Escales	Nuitées
janvier	35	113	34	99	-3%	-12%
février	53	127	13	33	-75%	-74%
mars	81	224	46	125	-43%	-44%
avril	301	625	230	437	-24%	-30%
mai	531	912	550	884	4%	-3%
juin	922	1502	727	1 111	-21%	-26%
juillet	1 115	1901	1 216	1 824	9%	-4%
août	1 336	2 126	1 393	2 105	4%	-1%
septembre	534	868	506	972	-5%	12%
octobre	177	473				
novembre	40	114				
décembre	7	45				
TOTAL	4 908	7 530	4 715	7 590	-4%	1%
Séjour moyen (en nuit)	2		2			



1 – Point sur l'activité plaisance 2024

Nouveauté 2024 => Mutualisation du service de rade avec le port de Loctudy

Le navire de servitude du port de Loctudy a réalisé les rotations pour les plaisanciers du port de plaisance de l'Ile-Tudy d'avril à fin octobre.

En contrepartie, le Syndicat mixte versera une participation financière à la commune de Loctudy pour couvrir les dépenses pour le fonctionnement du service de rade.

Utilisation du ponton passeur pour service de rade + arrêt minute

Mise en place d'une potence pour personne à mobilité réduite

Horaires du service de rade mutualisé Ile-Tudy & Loctudy Année 2024

1^{er} JANVIER au 19 avril et 15 septembre au 31 DECEMBRE

Sur RDV du lundi au samedi inclus, sauf jours fériés
8h45-11h45 / 13h45- 16h45

20 au 30 AVRIL et 1^{er} au 15 SEPTEMBRE

Tous les jours
8h45-11h45 / 13h45- 17h45

MAI et JUIN

Tous les jours sauf 1^{er} mai
8h45-11h45 / 13h45- 18h45

JUILLET et AOUT

Tous les jours
8h30-11h45 / 14h00- 19h45

Merci pour votre compréhension sur les temps d'attente liés à cette nouvelle organisation.

Le bureau du port de Loctudy

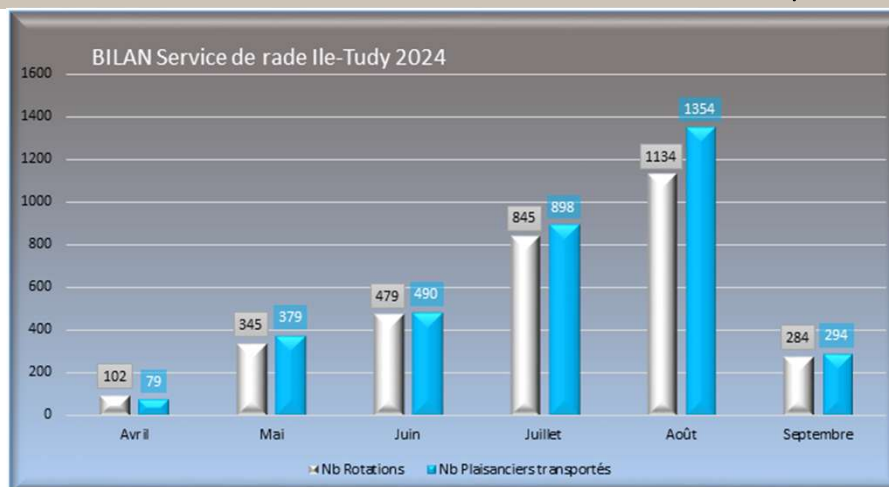


Contact du service de rade:
VHF (canal 9) ou 02 98 87 51 36





1 – Point sur l'activité plaisance 2024



TOTAUX	2024
NB rotations	3189
Nb d'usagers	3494

Nombre de navire : 459

2023
Nombre d'allers-retours : **4339**
Nombre de navire : 828



2. Travaux 2025 orientations

Audierne

- ☐ Aménagement atelier (petits matériels, matériels électroportatifs...)
- ☐ Travaux d'entretien des pontons (remplacement des blocs de liaison)
- ☐ Remplacement chaînes de la ligne de mouillage
- ☐ Aménagement d'un vestiaire pour vêtement de travail humide
- ☐ Ponton D,E,F,G réducteur de pression et remplacement des robinets défectueux par des raccords rapide
- ☐ Entretien courant des équipements
- ☐ Poursuite des études de Moe pour le projet de développement du port
- ☐ Lancement étude de Moe pour extension et mise aux normes aire de carénage, gestion accès cale..
- ☐ Poursuite de l'étude d'aménagement du TP de Poulgoazec

Saint Guénolé

- ☐ Remplacement platelage ponton ouest en KLP
- ☐ Remplacement chaînes de mouillages (308 m Chaînes 14 mm et 88 manilles diam 16)
- ☐ Panneau signalétique de la cale



2. Travaux 2025 orientations

Le Guilvinec-Lechiagat

- ☐ Remplacement des chaînes (12) de mouillage
- ☐ Poursuite du projet de développement du port de plaisance

Lesconil

- ☐ Fin de la construction du bureau du port
- ☐ Aménagement bureau du port (meuble et matériel)
- ☐ Aménagement déchetterie + local association plaisancier (sol de l'algeco)
- ☐ Achats de vélos
- ☐ Remplacement signalétique le long du quai (places escale)
- ☐ Achat de 2 mats 8m
- ☐ Webcam



2. Travaux 2025 orientations

Ile-Tudy

- ☐ Entretien lignes de mouillage (105 m chaînes 14mm, 30 manilles diam 16, 25 bouées diam 800)
- ☐ Création de 2 mouillages pour grosse unités
- ☐ Mise en place d'une campagne éco-geste avec l'association RIA

Concarneau

- ☐ Achats de vélos
- ☐ Remplacements des tôles grip des passerelles
- ☐ Aménagement du local quai Est
- ☐ Travaux renforcement ponton : liaison entre pannes
- ☐ Remplacement de plusieurs chaînes mères des mouillages avant port
- ☐ Création du chenal secondaire au fond de l'anse de Kersaux, de la cale vers le chenal principal
- ☐ Achat de détecteurs de fuite d'eau en lien avec CCA (compteurs)
- ☐ Lancement des études de MOE du projet de développement du port (recherche co-financement en cours)



2. Travaux 2025 orientations

Douarnenez

- ☐ Travaux entretien équipements quai

Interport

- ☐ Karcher
- ☐ Poursuite expérimentation mouillage
- ☐ Dématérialisation inscription sur liste d'attentes avec paiement en ligne
- ☐ Poursuite déploiement du portail client SEAPORT
- ☐ Création d'un livret d'accueil des escalants pour Lesconil, Guilvinec-Lechiagat et Ile Tudy en lien avec UBO et CCPBS



3- Orientations tarifaires 2025

Quelques données financières 2024 :

Compte administratif prévisionnel 31/12/2024 : faible excédent de 3900 €

Forte augmentation des impôts liés trésorerie de CC

Montant toujours important poste eau et électricité : 25 000 € en 2022, 108 000 € en 2023, 83 000 € en 2024

Evolution du coût RH : évolution des points d'indice de la convention collective des ports de plaisance



3- Orientations tarifaires 2025

Tous les ports :

- ▶ Augmentation pour contrats annuels pour tenir compte inflation, charges RH : 3 %
- ▶ Suppression tolérance temporaire de 5 cm dans la mesure longueur des navires
- ▶ Tarif location échelle de coupé 30€/jour
- ▶ Tarif pour fournitures temporaires : 10€/jour 30€/mois
- ▶ Tarif location de navires entre particulier à titre d'hébergement : + 10% tarif annuel



3- Orientations tarifaires 2025

Audierne :

- ▶ Tarifs ponton, mouillage et escales : + 2,4% pour remplacement des équipements (en plus des 3% soit 5,4%)

Lesconil :

- ▶ Tarif haute saison pour navire professionnel < 10 m : tarif mi-saison (semaine, mois)

Saint Guénolé :

- ▶ Harmonisation des tarifs avec port de Kéerty : + 4,90%

Concarneau :

- ▶ Tarif hivernage Kersaux : Remise de 10 % sur l'hivernage ponton pour Corps-mort Kersaux
- ▶ Tarif stationnement véhicule sur le Môle Pénéroff : 50€/jour
- ▶ Tarif navire du patrimoine du 1 avril au 30 septembre : 25% tarif annuel
- ▶ Tarif escale bouée Cabellou : 60% du tarif escale ponton



4- Orientations sur les modifications du règlement d'exploitation

4.5 Stationnement des prames et annexes

4.5.1 Dispositions générales

Le droit de stationnement des annexes est réservé aux usagers ayant un titre d'occupation dans le port. Seules les prames et annexes bien identifiées (« Nom du navire » - « N° d'immatriculation ») et en bon état sont autorisées à être stationnées dans les zones dédiées des ports. Les annexes des bateaux pourront également faire apparaître la mention « AXE » sur leurs flancs à côté de l'immatriculation du navire. Celles-ci doivent être en bon état de navigabilité.

Les annexes non identifiées pourront être mises à sec et stockées aux frais de leur propriétaire. En l'absence de déclaration de propriété dans un délai de ~~six mois~~ **(2 mois)** à compter de la demande d'identification affichée au bureau du port ou à la capitainerie, le Syndicat mixte se réserve le droit de procéder à la cession.

Il est interdit d'amarrer les annexes sur les pontons visiteurs. Toute annexe amarrée aux pontons visiteurs pourra être mise à sec et stockée au frais de son propriétaire.

Aucun usager ne peut s'approprier d'emplacement au sein des racks à prames, néanmoins, les usagers peuvent après information du bureau du port mettre un cadenas sur les racks pour sécuriser leurs annexes. Les racks sont réservés exclusivement aux annexes des navires bénéficiant d'une autorisation d'occupation dans le port.

Le stationnement des annexes est limité à une annexe par navire et la longueur maximale des annexes ne devra pas dépasser 3,5 ml (sauf dispositions particulières dans certains ports décrites ci-dessous) dans le cas contraire une tarification sera appliquée.



4- Orientations sur les modifications du règlement d'exploitation

5.5.4 Amarrage sur corps-mort

Le titulaire de l'AOT est autorisé, à titre précaire et révocable à poser un corps-mort pour le mouillage de son navire et à occuper le plan d'eau sur jacent à l'emplacement précisé par le Syndicat mixte. Le corps-mort et la chaîne devront être suffisamment dimensionnés.

Le corps mort utilisé devra respecter l'environnement et les règles en vigueur. Les systèmes d'ancrage de type pneu, radiateur, batterie, équipements divers....sont proscrits.



4- Orientations sur les modifications du règlement d'exploitation

5.5 Amarrage du navire

Les navires ne peuvent être amarrés qu'aux équipements disposés dans le port à cet effet. Sauf en cas de nécessité absolue découlant d'un danger immédiat, il est interdit de mouiller dans l'ensemble des plans d'eau portuaires en dehors des emplacements et équipements prévus.

Toute avarie sur les installations due à un mauvais amarrage ou à un mauvais entretien des amarres reste de l'entière responsabilité du titulaire de l'AOT. Il est de la responsabilité de l'usager de vérifier régulièrement la solidité des installations d'amarrage ainsi que leurs amarrages. Ils conserveront l'entière responsabilité des amarrages qu'ils effectueront eux-mêmes sur ces installations. Les aussières d'amarrage doivent être en bon état et de section suffisante par rapport aux caractéristiques du navire.

Le propriétaire ou l'équipage du navire ne peut refuser de prendre ou de larguer une aussière ou une amarre quelconque pour faciliter les mouvements des autres navires.

Pour des mesures de sécurité, les moteurs hors-bords doivent soit être rabattus (hélices dans l'eau) soit être équipés d'une protection adéquate au niveau de l'embase (hélice comprise).

En cas de départ du navire, le plaisancier devra retirer ses amarres de son emplacement, hors mouillage sur corps morts, afin de faciliter les travaux d'entretien des équipes du Syndicat mixte.



4- Orientations sur les modifications du règlement d'exploitation

3.2.4 Port du Guilvinec – Léchiagat

3.2.5 Port de Lesconil

Emplacement réservé à l'arrêt-minute

Après 3 avertissements d'occupation de l'arrêt minute par un locataire annuel ou saisonnier sans avoir eu l'autorisation du bureau du port, une facturation sera systématiquement établie correspondant à "escale de courte durée" ou "escale pour nuitée" conformément à la grille tarifaire du port.



4- Orientations sur les modifications du règlement d'exploitation

3.3.2 Formalités d'inscription

L'inscription sur liste d'attente se fait, au nom du propriétaire ou du futur propriétaire et par navire, **directement sur le site internet du Syndicat mixte et du site internet du port de Concarneau pour la liste d'attente de ce dernier.**

Pour faciliter la mise en œuvre de la dématérialisation de cette inscription, une période de transition d'une année à compter du 1 janvier 2025 sera mise en place afin que les inscriptions puissent également être faite auprès du bureau du port ou au siège du Syndicat mixte à l'aide d'un formulaire spécifique précisant les caractéristiques du navire, l'emplacement souhaité et l'usage prévu.

L'inscription sera confirmée et effective après réception du paiement au tarif en vigueur.



4- Orientations sur les modifications du règlement d'exploitation

3.3.1 Catégories de listes

Le Syndicat mixte tient à jour 22 listes d'attente pour les plaisanciers (Audierne, Saint-Guérolé - Penmarc'h, Guilvinec - Léchiagat, Lesconil, Loctudy, Ile-Tudy et ~~6~~ à Concarneau) sur lesquelles s'inscrivent des candidats pour une catégorie de gabarit déterminée en précisant **le type** d'emplacement d'amarrage souhaité (ponton, quai, ligne de mouillage, ou bouée avec corps-mort).

L'inscription ne peut porter que sur une catégorie de gabarit déterminée, **pour chaque type d'emplacement.**

Le plaisancier qui dispose déjà d'un emplacement mais qui souhaite changer de type d'emplacement (ex. de corps-mort à mouillage ou de ponton à quai, etc.) doit s'inscrire sur la liste d'attente **ou se maintenir sur la liste d'attente correspondante en cas d'attribution d'un poste d'amarrage.**

Des frais de gestion de la liste d'attente, conformément à la tarification en vigueur seront exigés, **pour l'inscription ou le maintien sur chaque liste**, chaque année, afin de confirmer l'inscription sur la liste d'attente. Ces frais résultent de la gestion administrative de la liste d'attente. Cette gestion administrative de la liste d'attente comporte notamment :

- L'établissement d'un dossier d'inscription,
- la gestion du dossier d'inscription,
- l'information portée à l'inscrit dès lors qu'une place correspondant à sa demande se libère,
- envoi d'un mail de maintien de l'inscription pour l'année suivante.



4- Orientations sur les modifications du règlement d'exploitation

3.3.2 Formalités d'inscription

.....

Dispositions propres au Port de Lesconil :

La liste d'attente du port de Lesconil est sous divisée en 4 catégories (catégorie 1 pour les navires jusqu'à 5 mètres, catégorie 2 de 5 à 6 m, catégorie 3 de 6 à 7 m, catégorie 4 de 7 à 8 m) pour les mouillages de l'anse du Langoguen. La répartition sur les lignes de mouillages de Langoguen se fait en fonction de la longueur du navire.

A l'échéance du contrat de délégation de service public au 31 décembre 2017, le concessionnaire a transmis au Syndicat Mixte sa liste d'attente où les inscrits sont classés par rang mais sans indication de leurs dates initiales d'inscription. Cette absence de date initiale d'inscription ne permet pas de reclasser un plaisancier qui souhaite changer de taille de navires, donc de reclassement dans la liste de sa nouvelle catégorie. Pour pallier à cette absence, une règle de proportionnalité sera a été appliquée pour les personnes inscrites avant le 1^{er} janvier 2018.



4- Orientations sur les modifications du règlement d'exploitation

Annexe 2 : note technique pour la mesure des navires

Longueur maximale (Lmax) :

La longueur maximale doit être mesurée avec un des plans tangent à la partie la plus avant du bateau, l'autre tangent à la partie la plus arrière du bateau.

Cette longueur inclut toutes les parties structurales et faisant partie intégrale du bateau, telles que les étraves ou étambots, pavois et joints pont/coque en bois, plastique ou métal. Cette longueur inclut toutes les parties qui sont normalement fixées sur le bateau, telle que les espars fixes, bout-dehors, balcons avant ou arrière, ferrure d'étraves, gouvernails, chaises de moteurs hors-bord, embase de propulsion, turbines et tout système de propulsion dépassant de l'arrière, les plates-formes de plongée et de remontée à bord, les listons et les défenses installés à demeure.

Les embases de propulsion, turbines, autres systèmes de propulsion et toutes les parties mobiles doivent être mesurés dans leur condition normale d'utilisation jusqu'à leur déploiement longitudinal lorsque le bateau fait route.

Cette longueur exclut :

~~Les moteurs hors-bords~~

Tout autre type d'équipement qui peut être détaché sans l'aide d'outil



6- Questions diverses

Calendrier des instances

Port	CLUPPIP	Conseil Portuaire
Douarnenez	7 novembre-14h00	26 novembre-15h30
Audierne	7 novembre-16h30	26 novembre-18h00
Saint-Guérolé	8 novembre-14h00	22 novembre-18h00
Le Guilvinec	4 novembre-17h00	13 novembre-18h00
Lesconil	6 novembre-14h00	25 novembre-18h00
Loctudy-Ile Tudy	6 novembre-18h00	18 novembre-18h30
Concarneau	5 novembre-14h00	14 novembre- 14h00

=> Conseil d'exploitation: 4 décembre – 21 janvier 2025

=> Comité syndical : 18 décembre – 29 janvier 2025